

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-28

Portant permission de voirie

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la demande d'autorisation reçue par mail le 29 mai 2026 par la Société Nouvelle Rougé Séguéla, représentée par Monsieur Jérôme DEU, sise chemin des Tribunes Pradettes 31110 MOUSTAJON, relative à une demande d'occupation du domaine public et plus particulièrement d'une partie du plateau de Superbagnères et des chemins desservant les télécabines et le Restaurant La Chapelle, pour la pose d'une cuve enterrée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Arrête

Article 1 :

Une permission de voirie est accordée à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA, afin de permettre la pose d'une cuve enterrée sur une partie du plateau de Superbagnères et des chemins desservant les télécabines et le Restaurant La Chapelle (**zone matérialisée en vert sur le plan annexé**).

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **29 mai 2026 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux prévus au plus tard le **6 juin 2026 à 18 h 00**.

Article 3 :

L'entreprise SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA **est chargée de la mise en sécurité du site** et sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 :

Le Maire de Saint-Aventin ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 01/06/2026

Le Maire
JC TINE



